

«Firma»
«Anrede» «Vorname» «Nachname»
«Strasse»
«Postfach»
«PLZ» «Ort»

Zurich, le 22 janvier 2024 ms

Communication de l'importation ou de l'exportation d'emballages

pour boisson à des fins de recyclage en 2023 ou de la livraison de matériaux collectés à une entreprise de valorisation en Suisse

«Anrede_Korrespondenz_formell»

Nous sommes mandatés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour réaliser le relevé susmentionné. Les articles 43 et 46 de la [loi sur la protection de l'environnement](#) ainsi que l'art. 18 ss de l'[ordonnance sur les emballages pour boissons](#) (OEB) en constituent les bases légales.

À partir de 2023, nous collecterons également la part de bouteilles en PET dans d'autres flux de collecte de matières plastiques. Ces données servent à établir le rapport sur le respect du taux de recyclage des bouteilles en PET conformément à l'OEB.

Nous vous prions de fournir les informations suivantes pour l'année passée.

Les informations déjà fournies réparties en fonction de l'exportation, de l'importation et de livraison de matériaux collectés en Suisse:

- Poids du type d'emballage pour boissons collecté en kilogrammes;
- Nom et adresse de l'entreprise de valorisation et type de valorisation (recyclage des matériaux ou commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux).

Nouvelles informations concernant le relevé de la part de bouteilles à boissons en PET dans d'autres collectes de plastiques:

- Poids total de la quantité collectée (mélangés ou corps creux, par exemple) en kilogrammes;
- Nom, adresse et étape du processus de valorisation;
- Part de bouteilles à boissons en PET dans la collecte en kilogrammes ou pourcentage et méthodologie de collecte;
- Informations complémentaires sur le recyclage des matériaux.

Pour ce faire, vous trouverez en annexe le formulaire de déclaration correspondant que nous vous prions de renvoyer dûment rempli. Pour éviter les demandes de précisions inutiles, veuillez également nous signaler si vous n'avez pas effectué d'importations ou d'exportations en 2023 ou si vous n'avez pas livré de matériaux collectés à une entreprise de valorisation en Suisse. Merci d'indiquer également si vous avez collecté des plastiques séparément en 2023.

Nous vous remercions par avance de retourner ce document d'ici le

jeudi 29 février 2024

Nous restons à votre entière disposition pour toute question.

Meilleures salutations,

Association suisse pour les emballages de boissons respectueux de l'environnement SVUG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Stadelmann', with a long horizontal flourish extending to the right.

Monique Stadelmann

Annexes
mentionnées

Nom de l'entreprise:

Adresse:

Contact:

Numéro de téléphone du contact:

E-mail du contact:

En 2023, nous n'avons effectué ni importations ni exportations pour la valorisation d'emballages de boissons (premier paragraphe) ou de plastique commun (deuxième paragraphe) et nous n'avons pas non plus livré de matériaux collectés à une entreprise de valorisation en Suisse.

	EXPORTATION			IMPORTATION			Livraison à une entreprise suisse		
Description du type d'emballage de boissons	Poids des emballages en kg	Nom et adresse de l'entreprise de valorisation	Type de valorisation	Poids des emballages en kg	Nom et adresse de l'entreprise de valorisation	Type de valorisation	Poids des emballages en kg	Nom et adresse de l'entreprise de valorisation	Type de valorisation
	Si la qualité n'est pas pure à 100%, veuillez indiquer le degré de pureté (p. ex. pur à 95% ou 70% de PET, 25% de PE, 5% de déchets).	Sont considérées comme entreprises de valorisation les entreprises qui traitent les déchets d'emballages conformément à la		Si la qualité n'est pas pure à 100%, veuillez indiquer le degré de pureté (p. ex. pur à 95% ou 90% de PET, 5% de PE, 5% de déchets).	Sont considérées comme entreprises de valorisation les entreprises qui traitent les déchets d'emballages conformément à la		Si la qualité n'est pas pure à 100%, veuillez indiquer le degré de pureté (p. ex. pur à 95% ou 90% de PET, 5% de PE, 5% de déchets).	Sont considérées comme entreprises de valorisation les entreprises qui traitent les déchets d'emballages conformément à la	
Bouteilles en verre	0.00	Exemple SA Rue de l'exemple xxxx Exemple	<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00	Exemple SA Rue de l'exemple xxxx Exemple	<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00	Exemple SA Rue de l'exemple xxxx Exemple	<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>
Canettes en aluminium	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>
Bouteilles à boissons en PET	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Valorisation: recyclage des matériaux <input type="checkbox"/>

NOUVEAU: Relevé de la part de bouteilles à boissons en PET dans d'autres collectes de matières plastiques

Description de la collecte de matières plastiques	Poids total de la quantité collectée en kg	Nom et adresse du premier traitement	Étape du processus de valorisation	Part de bouteilles à boissons en PET dans la collecte en kg ou %	Description de la méthodologie du relevé de la part de bouteilles à boissons en PET dans la collecte (sur la base de l'analyse de tri avec indication de la taille de l'échantillon ou estimation, par exemple)	Les bouteilles en PET font-elles l'objet d'un recyclage des matériaux?	Dans quelle installation de recyclage les bouteilles à boissons en PET sont-elles valorisées?	Pour quel type de produits les recyclats des bouteilles à boissons en PET peuvent-ils être réutilisés?
Bouteilles en plastiques (collecte de corps creux)	0.00	Exemple SA Rue de l'exemple xxxx Exemple	<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Entreprise de tri <input type="checkbox"/> Entreprise de valorisation <input type="checkbox"/>	0.00			Exemple SA Rue de l'exemple xxxx Exemple	
Matières plastiques mélangées (sacs de collecte, par exemple)	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Entreprise de tri <input type="checkbox"/> Entreprise de valorisation <input type="checkbox"/>	0.00				
Autres collectes privées de matières plastiques (services de recyclage, par exemple)	0.00		<input type="checkbox"/> Commerce de matière première/de matériaux recyclables/de matériaux <input type="checkbox"/> Entreprise de tri <input type="checkbox"/> Entreprise de valorisation <input type="checkbox"/>	0.00				

Date, signature:

Ilez remettre ce formulaire d'ici au 29 février 2024 à: SVUG, case postale, 8027 Zurich | e-mail: svug@getraenke.ch

Extrait de l'OEB**Ordonnance
sur les emballages pour boissons
(OEB)**

du 5 juillet 2000 (Etat le 1^{er} janvier 2022)

Section 5: Communication obligatoire**Art. 18** Fabrication et importation

Les fabricants et les importateurs de boissons sont tenus de communiquer chaque année à l'OFEV, selon ses indications, et avant la fin du mois de février:

- a. le volume de boissons produit ou importé l'année précédente à des fins de consommation en Suisse, donné séparément pour les emballages réutilisables et pour les emballages perdus, en distinguant entre les différentes matières utilisées pour leur fabrication et entre les différentes sortes de boissons;
- b. le poids des emballages perdus recyclables utilisés pour le conditionnement des boissons produites ou importées l'année précédente à des fins de consommation en Suisse, en distinguant entre les différentes matières utilisées pour leur fabrication et entre les différentes sortes de boissons.

Art. 19 Reprise et recyclage

¹ Les commerçants, les fabricants et les importateurs qui sont tenus de reprendre des emballages perdus (art. 6, al. 1; art. 7, al. 1; art. 8, al. 2) doivent communiquer chaque année à l'OFEV, avant la fin du mois de février, le poids des emballages repris ou recyclés l'année précédente. Ils doivent distinguer entre les différentes matières utilisées pour la fabrication de ces emballages.

² Quiconque recycle à titre professionnel des emballages, les importe ou les exporte à des fins de recyclage est tenu de communiquer chaque année à l'OFEV, avant la fin du mois de février et en distinguant entre les différentes matières utilisées pour leur fabrication, le poids des emballages recyclés l'année précédente, ainsi que le nom de l'entreprise de recyclage et le mode de recyclage adopté.

Art. 20 Communication des informations à des services privés

¹ Quiconque est tenu de fournir des informations peut également les communiquer à un service privé avant la fin du mois de février. Dans ce cas, il veille à ce que ce service rassemble les informations et les transmette à l'OFEV avant la fin du mois d'avril.

² L'OFEV a droit de regard sur toutes les déclarations individuelles.